

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

**SEANCE DU 21 MARS 2018**

**PRÉSENTS :** BONTEMPS Ph., Bourgmestre-Président ;  
JAMAGNE L., PAQUET Fr., BALTHAZARD V., COLIN C., Echevins ;  
CHARIOT B., Président du CPAS ;  
MAILLEUX H., Directeur général.

**N° :** 31

**OBJET :** Ordonnance temporaire de circulation routière. Chantiers Picard à Durbuy Vieille Ville.

### LE COLLEGE COMMUNAL,

Revu nos ordonnances temporaires de circulation routière adoptées le 28 février 2018 (délibération N° 23) et le 14 mars 2018 (délibération N° 27) concernant le chantier d'aménagement de voirie et trottoirs, et celui de transformation de bâtiments, exécutés par l'entreprise S.A. PICARD Construct, Rue du Comte Théodule d'Ursel à Durbuy, sur le tronçon compris entre Neuve Voie et le pont surplombant le Parc Roi Baudouin ;

Considérant que l'entreprise susvisée doit procéder à des travaux de pavage, et que pendant la période de protection nécessaire à la consolidation de la voirie, celle-ci ne sera pas adaptée au passage des véhicules de + de 3,5 tonnes ;

Considérant que les conditions climatiques de cette semaine et les impositions du cahier spécial des charges des travaux et de la Direction des Routes du Luxembourg quant aux bonnes règles d'exécution des travaux de jointoiement des pavés exigent de postposer la réouverture à la circulation de la rue Comte d'Ursel ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter sur ce point les ordonnances susvisées ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de circulation adéquates ;

Considérant que la Commune a pour mission de faire jouir les habitants d'une bonne police, notamment de la propreté de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique ;

Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu d'ordonner des mesures de police adéquates ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière tel qu'il est applicable actuellement ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, notamment l'article 20, modifié par l'arrêté ministériel du 08 décembre 1977 ;

Vu les articles 130bis et 135§2 de la nouvelle loi communale ;

### ORDONNE

#### **Article 1 – Mesures de circulation.**

A Durbuy Vieille Ville, rue du Comte Théodule d'Ursel, sur le tronçon situé entre Neuve Voie et le pont surplombant le Parc Roi Baudouin :

le samedi 24 mars et le dimanche 25 mars 2018 inclus : la circulation sera interdite rue du Comte Théodule d'Ursel.

La circulation sera interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes jusqu'au vendredi 30 avril 2018 inclus.

#### **Article 2.**

Un itinéraire de déviation sera mis en place.

Le centre de Durbuy Vieille Ville sera accessible en venant du côté de l'Eglise, via la deuxième rampe

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL****SEANCE DU 21 MARS 2018****N° : 31 suite 1****OBJET : Ordonnance temporaire de circulation routière. Chantiers Picard à Durbuy Vieille Ville.**

d'accès qui sera mise en sens unique dans le sens de la descente, la sortie se faisant par la rue derrière Clairval.

**Article 3.**

Le placement de la signalisation adéquate requise pour matérialiser les dispositions des articles 1 et 2 sera assuré, entretenu et enlevé par les soins de la S.P.R.L. SIGNAROUTE, Rue des Salamandres 9 à 5100 Naninne, pour le compte de la S.A. PICARD Construct.

**Article 4.**

L'administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages pouvant résulter ou être causés par les présentes dispositions.

**Article 5.**

Les infractions aux dispositions de la présente ordonnance seront punies d'amendes administratives à moins que pour le fait commis, la loi ou les dispositions générales n'aient prévu d'autres peines et indépendamment des mesures administratives qui pourraient être prises à l'égard du (des) contrevenant(s).

Des copies en seront transmises aux autorités concernées.

Par le Collège Communal :

Le Directeur général,  
(s) H. MAILLEUX

LE DIRECTEUR GENERAL,



Henri MAILLEUX.

Pour extrait conforme :



Le Président,  
(s) Ph. BONTEMPS

LE BOURGMESTRE,



Philippe BONTEMPS.